

MISE EN PLACE DES PR SUPPLÉMENTAIRES POUR LES FINS DE CARRIÈRE.



Les négociations salariales signées par la CFDT Cheminots avaient permis de mettre en oeuvre un certain nombre d'avancées pour les agents.

QUELLES SONT LES MESURES SPÉCIFIQUES D'AMORÇAGE DES NIVEAUX DE FIN DE CARRIÈRE ?

LES MESURES PRÉSENTÉES S'APPLIQUENT HORS OMS (OU NE BÉNÉFICIE PAS D'UNE PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION À LA CLASSE SUPÉRIEURE À COURT TERME.)

Freepick

Lors de la table ronde salariale du 20 novembre 2024, les négociations avaient abouti à un accord signé par la CFDT permettant de :

- Favoriser le déroulement de carrière afin de permettre aux agents d'atteindre les niveaux de fin de carrière avec l'attribution de PR intermédiaires.
- Amorcer les niveaux de fin de carrière.

Des PR Hors Compte ont donc été négociées.

La mise en place de règles pour l'attribution des PR supplémentaires a donc fait l'objet d'un travail entre la direction et les organisations syndicales signataires de l'accord salarial 2025, dont la CFDT Cheminots.

À ce stade, si certaines règles sont fixées pour 3 ans, d'autres le sont pour l'exercice de notation 2025 qui fera l'objet d'un bilan intermédiaire à la fin de l'année 2025 et un bilan définitif au début de l'année 2026.

QUELLES SONT LES MESURES APPLICABLES POUR LES PR INTERMÉDIAIRES ?

Les mesures présentées sont applicables hors OMS (Objection Motivée de Service ou hors perspective d'évolution à la classe supérieure à court terme):

- La réduction du délai de séjour maximal en PR à 4 ans (alors que le RH00271 prévoit 5 ans) pour des PR définies.
- La réduction du délai de séjour maximal en PR en 3 ans à compter d'octobre 2025 pour les salariés ayant 53 ans ou plus, situés sur les PR définies des classes 2 à 6 .

- Réduction du délai de séjour pour les PR 16 et 20: ces deux PR ont été créées en 2023. Les agents ayant 58 ans ou plus et qui sont positionnés sur les PR 16 (classe 3) et PR 20 (classe 4) voient leur délai de séjour pour accéder au niveau 3 réduit à 2 ans.

- Positionnement sur la seconde PR du niveau 3 : cette disposition concerne les agents des classes 5, 6 et 7 qui bénéficient d'un supplément de rémunération depuis 3 ans ou plus. L'évolution en PR remplace le supplément de rémunération.

MISE EN OEUVRE DES ÉCHELONS SUPPLÉMENTAIRES

La table ronde du 10 avril 2024 avait permis de négocier des mesures d'amélioration des fins de carrière :

- La mise en oeuvre de l'échelon 12 pour les agents statutaires sédentaires entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le déploiement de l'échelon 11, lui, se poursuit.

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MAJORATION	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	17%	20%	23,6%	27,3%	31,1%
TEMPS DE SÉJOUR	2 ans	2,5 ans	2,5 ans	3 ans	3 ans	3,5 ans	3,5 ans	4 ans	4,5 ans	3,5 ans	3 ans	



SYNTHÈSE DES MESURES

		Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7
PR INTÉRMÉDIAIRES DE LA GRILLE STATUTAIRE	PR concernées	PR 9 vers 10 PR 10 vers 11	PR 14 vers 15 PR 15 vers 16	PR 18 vers 19 PR 19 vers 20	PR 21 vers 22 PR 22 vers 23	PR 26 vers 27 PR 27 vers 28	Non concernée
	Mesures d'amorçage 2025 - 2027	Délai de séjour réduit à 4 ans Si salarié >= 53 ans, délai de séjour réduit à 3 ans					Non concernée*
		Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7
ACCÈS AU NIVEAU DE FIN DE CARRIÈRE	PR concernées		PR 16 vers 17	PR 20 vers 21	PR 23 vers 24 + accès direct PR 23 vers 25	PR 28 vers 29 + accès direct PR 28 vers 30	PR 31 vers 32 + accès direct PR 31 vers 33
	Règles de base de l'accord Fin de carrière		Si salarié >= 50 ans, délai de séjour sur la PR >= 3 ans, accès à la première PR du niveau de fin de carrière.				
	Mesures d'amorçage 2025 - 2027	Pas de Niveau de fin de carrière	Si salarié >= 58 ans, délai de séjour réduit à 2 ans **		Si bénéficiaire du supplément de rémunération depuis 3 ans ou plus, accès à la seconde PR du niveau de fin de carrière.		

- Mesures applicables sur l'exercice 2025/2026: elles ne seront pas reconduites automatiquement pour les deux exercices suivants
- * Le GRH00271 ne prévoit pas de délai de séjour pour les PR de la classe 7
- ** Les PR 16 et 20 ayant été créées en 2023, aucun salarié n'est actuellement bénéficiaire du SR depuis plus de 3 ans sur les classes 3 et 4

RAPPEL: IL N'EXISTE PAS DE NIVEAU DE FIN DE CARRIÈRE SUR LA CLASSE 8: LES CONDITIONS D'ACCÈS AU NIVEAU 3 SUR LA CLASSE 8 RESTENT INCHANGÉES.

FOCUS SUR LES CLASSES 2 :

La CFDT Cheminots a porté la situation des agents en classe 2. En effet, pour la direction du Groupe, la classe n'est pas considérée comme une classe de « fin de carrière ». Pourtant, de nombreux agents s'y trouvent bloqués. Des mesures dérogatoires sont donc mises en oeuvre pour les agents de SNCF Réseau issus des spécialités voies, caténaire et signalisation mécanique qui n'ont pas validé la formation nécessaire pour passer en classe 3 :

- Accès PR 12 : si 55 ans ou plus et 3 ans de délai de séjour sous la PR 11
- Accès PR 13 : si 58 ans ou plus et 3 ans de délai de séjour sous la PR 12

Si l'agent bénéficie d'un supplément de rémunération, il sera :

- ♦ positionné sur la PR 12 s'ils sont âgés de 55 ou plus (sauf OMS)
- ♦ positionné sur la PR 13 s'ils sont âgés de 58 ans ou plus avec un supplément de rémunération depuis 3 ans ou plus (sauf OMS).

POUR LES CONTRACTUELS:

La CFDT Cheminots oeuvre systématiquement pour que des mesures soient prises pour les agents contractuels, en regard des évolutions apportées aux agents statutaires. La mise en oeuvre du nouvel échelon statutaire a permis de créer un niveau d'ancienneté supplémentaire pour les agents contractuels.

La CFDT rappelle qu'elle a obtenue dans l'accord fin de carrière, qu'à compter de 2025, les salariés des classes 3 à 8, n'ayant pas de perspective d'évolution sur la classe supérieure, bénéficieront l'année de leur 60 ans, d'une augmentation individuelle spécifique, de 3% (sauf Objection Motivée de Service).

ET MAINTENANT ?

Un prochain rendez-vous aura lieu le 28 janvier avec la table ronde sur les contingents en niveau. La CFDT Cheminots portera de nouveau des revendications pour améliorer les parcours des agents et la rémunération tout au long de la carrière. En complément des mesures déjà gagnées, la CFDT Cheminots interviendra également pour une amélioration des contingents destinés à l'encadrement.

Enfin, la CFDT Cheminots oeuvre systématiquement pour que des mesures soient prises pour les agents contractuels, en regard des évolutions apportées aux agents statutaires.

